

Règlement du concours de nouvelles organisé par l'Association CADRes (Cycliste Associés pour le Droit de Rouler en sécurité) et les ateliers d'écriture : 'Ecrire à Mulhouse' du 1er juillet 2026 au 4 novembre 2026

ARTICLE 1

Le thème du concours de nouvelles 2026 est : "Roue(s) libre(s)". La nouvelle doit intégrer le vélo (l'objet, l'activité, la mobilité douce et **non la prouesse sportive**, au choix).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 16 ans ou plus, sans distinction de nationalité ou de résidence. Les membres du jury ont l'interdiction de concourir et ne peuvent pas transmettre une quelconque information permettant d'identifier une personne de leur entourage participant au concours.

ARTICLE 3

Le concours est gratuit.

ARTICLE 4

Les nouvelles doivent avoir un titre, figurant en tête de la nouvelle et le nombre de caractères espaces compris indiqué en fin de nouvelle.

ARTICLE 5

Les participants doivent faire parvenir leur nouvelle avant le 30 octobre 2026 à minuit, heure de Paris, à l'adresse électronique suivante : concours_cadres@proton.me

Aucune réponse autre que la bonne réception des nouvelles soumises ne sera envoyée via cette adresse.

L'objet du message sera sous la forme : "Nouvelle : " + titre de la nouvelle

Dans le corps du message, seront indiqués : les coordonnées de l'auteur. Nom, prénom, adresse postale, adresse mail si différente de celle utilisée, âge (si mineur).

Les membres du jury n'auront pas accès à ces informations, la lecture étant totalement anonymisée.

Les participations par tout autre moyen que celui décrit au présent article ne seront pas acceptées.

ARTICLE 6

Le concours est limité à une nouvelle par participant (même nom, même adresse).

En proposant une nouvelle au concours, chaque participant déclare en être l'auteur unique et authentique, qu'il/elle dispose de tous les droits nécessaires pour la soumettre et participer à ce concours, que la nouvelle soumise ne viole les droits de quiconque, y compris tout droit de propriété intellectuelle, et qu'elle ne contient aucun plagiat. Elle ne devra comporter aucun propos injurieux ou raciste. Elle ne devra pas être écrite, même partiellement, à l'aide d'une intelligence artificielle.

ARTICLE 7

La nouvelle doit impérativement être rédigée en langue française et être inédite.

- 15000 caractères espaces compris au maximum, et 8000 caractères espaces compris minimum.

- Le nombre de caractères peut être consulté dans Word : onglet « révision » ; groupe « vérification » ; « statistiques » ou « word nombres ».

L'organisateur se réserve le droit d'écarter du concours les nouvelles ou récits non conformes aux critères ci-dessus.

ARTICLE 8

Le jury est présidé par Monsieur Deschaseaux Jean-Paul, auteur de nouvelles et animateur d'ateliers d'écriture à Mulhouse "Ecrire à Mulhouse".

Le jury est composé de femmes et d'hommes investis dans la vie associative et culturelle de Mulhouse, des membres de l'association CADRes et des membres des ateliers d'écriture : "Ecrire à Mulhouse".

ARTICLE 9

Les dates clefs du concours :

Envoi des nouvelles avant le 4 novembre 2026.

Annnonce des résultats le 31 mars 2027.

La cérémonie des prix se déroulera à Mulhouse fin avril 2027. Les lauréats seront informés de la date exacte lors de l'annonce des résultats.

Les décisions du jury seront sans appel. Aucune explication ou justification ne pourra être exigée.

ARTICLE 10

Les résultats et les nouvelles seront consultables sur le site de l'association CADRes dès la remise des prix.

La participation au concours confère à l'organisateur un droit de publier lesdites nouvelles dans la presse ou toute forme de media, ainsi que sur tous supports numériques, sans versement de droits d'auteur et sans que l'auteur puisse invoquer cette publication à l'appui d'une quelconque revendication quant à un dommage indirect qu'il subirait du fait de cette publication. L'auteur conserve le droit d'utiliser (y compris toute forme de publication) sa nouvelle selon son souhait. Cette utilisation ne devra toutefois pas comporter de caractère dénigrant vis-à-vis de l'organisateur.

ARTICLE 11

3 nouvelles seront nominées et donneront droit chacune à une récompense sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à la FNAC et d'un panier garni. Les nouvelles primées seront classées sur un même pied d'égalité sans distinction de récompenses

graduelles. Les auteurs sélectionnés ne pourront percevoir leur prix qu'à la condition d'être physiquement présent (ou un représentant) lors de la remise des prix. Les frais de transport ferroviaires seront pris en charge (Tarif TER à privilégier)

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit à tout moment en cas de force majeure ou de participation insuffisante de modifier, d'annuler ou de prolonger le concours.

ARTICLE 13

Les lauréats autorisent l'organisateur à citer leur nom, prénom ou pseudonyme lors de la publication de la nouvelle.

ARTICLE 14

Les textes non retenus ne seront pas retournés.

ARTICLE 15

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de l'association ou sur demande par email. La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances extérieures les y contraignent.